

Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2026-07

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VACHERESSE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2008 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur des zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026_20 en date du 8 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

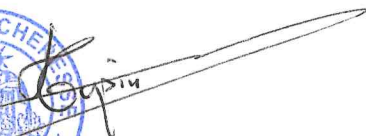
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Bruno CHAUVET, notaire à ABONDANCE (74360), reçue et enregistrée en Mairie de VACHERESSE le 22 juillet 2026 et concernant la vente de terrains bâtis cadastrés section C - numéros 2619 (surface : 26a 79ca), 2643 (surface : 03a14ca), 2636 (surface : 05a82ca), 2610 (surface : 00a01ca), 2611 (surface : 01a14ca), 2615 (surface : 01a48ca), 2618 (surface : 02a19ca), 2627 (surface : 00a66ca), 2628 (surface : 00a03ca), 2630 (surface : 07a91ca), lieu-dit « Covaleux » ;

DECIDE

- 1- De ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles énumérées ci-dessus.
- 2- La présente décision sera notifiée à Maître Bruno CHAUVET, notaire à ABONDANCE (74360).

A VACHERESSE, le 03 août 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission en préfecture
le*